

NOTIFICATION DE L'INTENTION DE SOUMETTRE UNE DETTE AU TRÉSOR AMÉRICAIN POUR RECOUVREMENT PAR COMPENSATION

OBJET : **Montant des dettes échues**
qui sont dues à :

Numéro de dossier/compte du comté :

Numéro de sécurité sociale :

Chère/cher

Vous n'avez pas payé le montant que vous devez à . Cette dette a pour origine l'émission excédentaire (ou trop-perçu) des Services d'alimentation et de nutrition. Si vous ne payez pas votre dette ni n'entrez certaines démarches décrites ci-dessous dans les 60 jours à compter de la date de cette lettre, soumettra votre dette au Département du Trésor américain pour recouvrement dans le cadre du programme de compensation du Trésor (Treasury Offset Program, TOP). Conformément à la loi de recouvrement des créances de 1982 (Debt Collection Act, DCA), ainsi modifiée par la loi d'amélioration sur les méthodes de recouvrement des créances de 1996 (Debt Collection Improvement Act, DCIA), et aux règlements des services d'alimentation et de nutrition applicables, nous sommes autorisés à ajouter des sanctions, des frais ou d'autres coûts à votre dette impayée. Veuillez noter que le montant indiqué ci-dessus vient s'ajouter à tous les autres montants qui peuvent avoir été préalablement soumis par nos soins au Trésor américain. Cette agence a préalablement envoyé par courrier ou vous a fait parvenir des lettres de demande de remboursement, vous avertissant de la réclamation, y compris le droit à une audition équitable concernant la réclamation, et a fait tous les autres efforts de recouvrement nécessaires.

Programme de compensation du Trésor (Treasury Offset Program, TOP) : Une fois que votre dette sera soumise au TOP, le Trésor américain réduira ou retiendra chacun de vos paiements fédéraux éligibles par rapport au montant de votre dette et pourrait renvoyer votre dette à des prestataires privés de recouvrement, au Département de justice ou rechercher un remboursement volontaire. Le recouvrement des dettes par le Trésor américain est autorisé par la loi de recouvrement des créances (Debt Collection Act, DCA) et la loi d'amélioration sur les méthodes de recouvrement des créances (Debt Collection Improvement Act, DCIA). Vous ne recevrez probablement pas d'autre notification avant que votre paiement ne soit compensé. Consultez les types de paiement fédéraux éligibles à la compensation, notés à la page 2 de cette notification.

Avant que nous ne soumettions votre dette au Trésor américain, nous sommes tenus de vous dire que vous pouvez (1) examiner attentivement et copier vos dossiers liés à votre dette ; (2) demander un examen de notre décision sur cette dette ; et (3) conclure un accord de remboursement écrit. De plus, la pièce jointe à cette lettre fournit des informations importantes, si vous et votre conjoint déposez une déclaration fédérale commune d'impôt sur le revenu.

POUR ÉVITER UNE COMPENSATION DE DETTE PAR L'INTERMÉDIAIRE DU TOP, vous devez effectuer une des démarches suivantes dans les 60 jours à compter de la date de cette lettre :

- **REMBOURSEZ VOTRE DETTE :** envoyez un chèque ou un mandat-carte, payable à :
pour le montant total que vous devez et envoyez-le à l'adresse de retour indiquée sur le coin gauche du HAUT de la page.
- **ACCEPTÉZ LE PLAN DE REMBOURSEMENT :** Si vous n'êtes pas en mesure de payer votre dette en totalité, vous devez contacter le bureau de votre comté :
au numéro de téléphone () et de consentir à un plan de remboursement acceptable pour nous, et de procéder aux paiements exigés par le plan de remboursement.
- **DEMANDEZ UN EXAMEN** si vous pensez que la dette n'est pas due. Si vous pensez que tout ou partie de la dette n'est pas échue ou légalement exécutoire, vous devez envoyer la preuve pour justifier votre position à :
Nous vous informerons de notre décision à propos de votre dette.
- **FAILLITE :** Si vous avez déposé un dossier pour faillite et que la suspension automatique pour faillite est en vigueur, vous ne serez pas soumis(e) à la compensation ou à d'autres actions de recouvrement tant que la suspension sera en vigueur. Veuillez nous envoyer une notification de la suspension en envoyant une preuve concernant la faillite.

Si vous faites ou si vous fournissez, en connaissance de cause, une déclaration, des représentations ou une preuve, fausses ou futiles, vous pouvez être passible de sanctions dans le cadre de la False Claims Act (31 USC 3279-3731), ou d'autres statuts applicables, et/ou des sanctions extra-fiscales si vous avez moins de 18 ans (U.S.C 286-287-1001 et 1002, ou les statuts applicables).

À moins que cela ne soit interdit par la loi ou par un contrat, nous vous rembourserons rapidement tous les montants que vous avez payés ou qui étaient déduits de votre paiement pour votre dette, et qui feront plus tard l'objet d'une clause de renonciation ou qui ne sont pas dus aux États-Unis.

Veuillez lire la totalité de la deuxième page avant d'appeler le bureau du Département des services sociaux de votre comté. La page suivante contient la pièce jointe A, et des détails supplémentaires à propos des paiements fédéraux éligibles à la compensation et les conditions qui déterminent si la réclamation est éligible à la compensation.

Si vous avez des questions à propos de cette lettre ou de vos droits, vous devriez immédiatement contacter le bureau de votre comté.

Le premier contact devrait être le bureau de votre comté :

Les numéros ci-dessous correspondent aux services sociaux de la division d'État
En Caroline du Nord : 1-800-662-7030
À l'extérieur de la Caroline du Nord : 1-800-543-0958

Conditions générales requises pour que la réclamation soit soumise au Trésor américain pour compensation :

En plus de la possibilité de demander un examen de la réclamation dans les 60 jours à compter de cette notification, la réclamation :

- est égale ou supérieure au montant minimum établi par le Trésor américain ;
- n'est pas incluse dans le cadre d'une suspension automatique en raison d'une faillite ;
- n'est pas en litige actuellement ; et
- n'est pas en cours de recouvrement par le biais d'une réduction d'allocation ou dans le cadre d'un plan de remboursement approuvé par nos soins.

Les paiements fédéraux éligibles pour la compensation incluent :

- votre remboursement d'impôt sur le revenu, y compris tout crédit d'impôt qui peut vous être dû (consultez la pièce jointe A pour informations complémentaires) ;
- jusqu'à 15 % du salaire fédéral, y compris la solde militaire (consultez la pièce jointe A pour obtenir des informations supplémentaires, y compris comment demander une renonciation concernant ce type de compensation) ;
- jusqu'à 25 % de votre retraite fédérale ;
- votre indemnité de retraite ;
- les paiements du prestataire/fournisseur ;
- les autres paiements fédéraux y compris certains prêts qui vous sont accordés, et qui ne sont pas exemptés de compensation.

Si vous recevez des paiements fédéraux mensuels, vous devez savoir que la loi autorise le Trésor américain à retenir un montant limité de certaines prestations fédérales mensuelles telles que les indemnités de retraite de la sécurité sociale, les prestations d'invalidité et les prestations des survivants, les prestations des retraités des chemins de fer (autre que des tiers 2), et les prestations pour les pneumoconioses - partie B, pour rembourser la dette. Vous seriez autorisé(e) à conserver au moins 750 \$ par mois ou 9 000 \$ par an de vos paiements fédéraux. Les politiques du Trésor américain ont finalisé une limite en septembre 1998, retenant un montant allant jusqu'à 15 % du paiement de vos prestations. Si vous recevez le revenu supplémentaire de sécurité (SSI) au titre de prestations d'invalidité, de la part de l'administration de la sécurité sociale, ces prestations ne seront pas retenues pour rembourser votre dette.

Pièces jointes A

SI VOUS PRODUISEZ UNE DÉCLARATION COMMUNE DE REVENUS : Si vous produisez une déclaration commune de revenus et que votre conjoint n'était pas un membre du ménage bénéficiant des services d'alimentation et de nutrition au moment où le trop-perçu s'est produit, vous devez contacter l'Internal Revenue Service avant de produire une déclaration de revenus, pour connaître les démarches à entreprendre dans le but de protéger la part de la déclaration de revenus qui peut être payée à votre conjoint (s'il/elle n'est pas un débiteur défaillant envers le gouvernement des États-Unis).

SI VOUS ÊTES UN(E) EMPLOYÉ(E) FÉDÉRAL(E) : Votre revenu disponible net courant est soumis à la compensation si vous ne payez pas votre dette ou si vous entreprenez une autre action décrite ci-dessus. Dans le cadre du TOP, le Trésor américain déduira jusqu'à 15 % de votre revenu net disponible, au début de la période de rémunération au cours de laquelle votre dette est soumise à une compensation du salaire ou revenu fédéral, et suivant chaque période de rémunération jusqu'à ce que votre dette, plus les commissions, les sanctions ou d'autres commissions soient payées en totalité.

Lorsque vous êtes identifié(e) dans le cadre du TOP comme recevant un salaire ou revenu fédéral, vous serez autorisé(e) à obtenir une audition pour contester l'existence ou le montant de la dette ou le montant de la retenue à la source. Vous recevrez des renseignements sur l'endroit où déposer une demande écrite pour une audition lorsque vous aurez été identifié(e) dans le cadre du TOP comme recevant un revenu ou salaire fédéral.

Le dépôt dans les délais d'une demande d'audition suspendra le début d'une procédure de compensation pour la compensation d'un revenu ou salaire fédéral ; cependant, elle n'arrêtera pas la compensation d'autres types de paiements fédéraux. Une décision finale concernant l'audition (si une audition est demandée) sera émise au plus tard 60 jours après le dépôt d'une pétition de demande d'audition (à moins d'une extension par le responsable des auditions).

En qualité d'employé(e) fédéral(e), si vous faites ou si vous fournissez en connaissance de cause, une déclaration, des annonces ou une preuve fausses ou futiles, vous pouvez être soumis(e) à des mesures disciplinaires en plus d'autres sanctions.